



Restauration du patrimoine - critères d'éligibilité - juin 2022-décembre 2024

Publics concernés	Projets éligibles	Taux de subvention	Conditions particulières
Je suis un propriétaire public	l'édifice que je souhaite préserver est :		
	classé ou inscrit Monument historique	25 % de la dépense subventionnable* HT ***	
	situé dans un périmètre de Monument historique, un site, un SPR	25 % de la dépense subventionnable* HT ***	
	labélisé "Patrimoine en Isère"	40 % de la dépense subventionnable* HT	Conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 30%. Aide plafonnée à 80 000 € par tranche
	non protégé : dispositif "Patrimoine de proximité" Pour les petits édifices patrimoniaux de la vie publique faisant paysage (fours, fontaines, lavoir, croix...)	30 % de la dépense subventionnable* HT	Après avis favorable du Cotech**, conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 20 % Aide plafonnée à 20 000 € par tranche
	non protégé : dispositif "Patrimoine de proximité" pour les édifices patrimoniaux publics (églises, mairies, écoles, châteaux...), aide en priorité pour le clos et le couvert	Financement selon les taux en vigueur en dotation territoriale après avis de la DCP.	Financement selon les taux en vigueur en dotation territoriale après avis de la DCP. Après avis favorable du Cotech**, si le contrat territorial ne prévoit pas de financement, les travaux seront financés en dotation départementale avec un taux de 30 %, conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 20 % . Aide plafonnée à 80 K€ par tranche.
	l'objet que je souhaite préserver est :		
	classé ou inscrit	25 % de la dépense subventionnable* HT ***	
	non protégé mais présente un caractère exceptionnel : dispositif "Patrimoine de proximité"	30 % de la dépense subventionnable* HT.	Après avis favorable du Cotech**, Aide plafonnée à 5 000 €.
	je souhaite mettre en valeur le patrimoine de la commune par une signalétique de proximité		
	signalétique pérenne, support durable	20 % de la dépense subventionnable* HT	Après avis favorable du Cotech**, Aide plafonnée à 5 000 €.
je suis une commune éligible à l'aide départementale (voir la carte)			
AMO, diagnostics préalables à la définition du projet et/ou du programme de travaux	60 % de la dépense subventionnable HT,	Après avis favorable du Cotech**, Aide plafonnée à 10 000 €/an	
Je suis un propriétaire privé ou associatif	l'édifice que je souhaite préserver est :		
	classé ou inscrit Monument historique	40 % de la dépense subventionnable* TTC	Conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 30%.
	situé dans un périmètre de Monument historique, un site, un SPR	10 % de la dépense subventionnable* TTC	
	labélisé "Patrimoine en Isère"	40 % de la dépense subventionnable* TTC	Conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 30%. Aide plafonnée à 80 000 € par tranche
	non protégé : dispositif "Patrimoine de proximité" pour les petits édifices faisant paysage (sont exclues les maisons d'habitation et leurs dépendances)	30 % de la dépense subventionnable* TTC	Après avis favorable du Cotech**, conditionné à un recours à un maître d'œuvre, à défaut 20 % Aide plafonnée à 20 000 € par tranche
	d'intérêt patrimonial remarquable, repéré au PLU / PLUI,	10 % de la dépense subventionnable* TTC	Après avis favorable du Cotech**, L'aide est conditionnée à une participation financière de la Commune ou de la Communauté de communes.
	l'objet que je souhaite préserver est :		
classé ou inscrit	30% de la dépense subventionnable* TTC		

Pour les communes de moins de 300 habitants ou pour celles dont il est établi que la restauration de leur patrimoine n'est pas à la mesure de leurs moyens, des dérogations préfectorales peuvent être sollicitées pour que le taux de financement public dépasse 80% ou que la part communale soit prise en charge par le Département.

* Dépense subventionnable : dépenses de travaux de restauration du patrimoine éligibles au financement. (exemple : les travaux de conformité électrique ou de créations contemporaines ne sont pas éligibles)

** Le Cotech, composé d'élus et de techniciens du service du patrimoine culturel se réunit tous les 3 mois.